



#### QUINTIN CERTIFICATIONS

825 route de Romans 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE - France Tél. +33.(0)7 66 29 39 28 info@quintincertifications.fr www.quintincertifications.com

# ATTESTATION DE CONFORMITE N°RQC2023-007/A

## 1. DEMANDEUR

Demandeur: M Quentin FOURCOUAL

Raison Sociale: Echelle Européenne - PARC MARCEL DASSAULT - 447 Rue Henri Farman - 34430

SAINT JEAN DE VEDAS - France 2. MATERIEL CONSIDERE

Dispositif d'ancrage type C - EN 795 : 2012\* et TS 16415 :2013\* Type d'équipement :

Marque commerciale: **CONEKT** 

Modèle: Ligne de vie câble CONEKT auto

### 3. DESCRIPTION

Principales caractéristiques	Composants	Références
<ul> <li>Utilisable en mono et multi portée en position sol/mur ou sur potelet basculant</li> <li>Portée: <ul> <li>min 3 m maxi 15 m en multiportée et monoportée sol/mur</li> <li>min 3 m maxi 15 m en multiportée potelet absorbant</li> <li>min 3 m maxi 10 m en monoportée potelet absorbant</li> </ul> </li> <li>Nombre d'utilisateur: 4 personnes</li> <li>Chariot mobile: 2</li> <li>Virage: 90° en version sol/mur et 60° sur potelet absorbant</li> <li>Absorbeur d'énergie à chaque extrémité en multiportée et a une seule en monoportée</li> <li>Pas de pièce de raccordement et d'entrée sortie</li> <li>Aucune pièce non métallique sans preuve de durabilité</li> <li>Cable non fixé dans les ancres</li> <li>Aucun antichute à rappel automatique EN 360 testé avec la ligne de vie</li> <li>Aucun antichute mobile sur assurage flexible EN 353-2 testé avec la ligne de vie</li> <li>Angle maximum d'utilisation: 15°</li> </ul>	<ul> <li>Câble en acier inoxydable 316 7x19 ø 8mm</li> <li>Terminaison de câble en acier inoxydable</li> <li>Tendeur d'extrémité en acier inoxydable simple</li> <li>Tendeur d'extrémité en acier inoxydable à sertir</li> <li>Absorbeur d'énergie en acier inoxydable CONEKT</li> <li>Absorbeur d'énergie simple en acier inoxydable</li> <li>Passant auto en acier inoxydable</li> <li>Passant auto cintrable en acier inoxydable</li> <li>Passant d'angle auto en acier inoxydable</li> <li>Potelets basculants</li> <li>Ancre terminale en acier inoxydable</li> <li>Ancre terminale murale en acier galvanisé</li> <li>Ancre terminale murale 4 points en acier inoxydable</li> <li>Navette auto ouvrable en acier inoxydable</li> <li>Navette auto captive en acier inoxydable</li> </ul>	• \$00 • \$25 • \$04 • \$10 • \$03 • \$07 • \$05 • \$08 • \$08 • \$09 • \$10 • \$11 • \$12 • \$13 • \$01 • \$01 • \$01 • \$01 • \$01 • \$03 • \$07 • \$08 • \$08 • \$09 • \$09

(Description et résultats complets dans le rapport n°RQC2023-007-1).

# 4. REFERENTIEL TECHNIQUE

Dispositif d'ancrage de type C a été évalué selon la norme EN 795 : 2012\* "Equipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage" et la spécification technique TS 16415 :2013\* "Personal fall protecton equipment - Anchor devices - Recommendations for anchor devices for use by more than one person simultaneously".

### 5. CONDITION D'UTILISATION

Ce dispositif d'ancrage de type C n'est pas considéré comme équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Il est destiné à être utilisé avec des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

# 6. CONCLUSION

Le dispositif d'ancrage de type C, modèle Ligne de vie CONEKT auto, présenté par la société CONEKT, selon les éléments contenus dans le rapport RQC2023-007-1, est conforme aux exigences de la norme EN 795 : 2012\* et de la spécification technique TS 16415 :2013\*.

06/03/2024 Le gérant de QUINTIN CERTIFICATIONS Guillaume QUINTIN

G.QUINTIN

Seuls les essais décrits dans les normes harmonisées marquées d'un astérisque sont effectués sous couvert d'accréditation COFRAC, le marquage et la notice ne sont pas couvert par l'accréditation COFRAC. QUINTIN CERTIFICATIONS n'autorise pas la reproduction partielle de ce document et la reproduction du logo Cofrac. Ce certificat ne concerne que l'équipement soumis à essai. La reproduction intégrale de ce document est seule autorisée.

Cette attestation d'une page ne constitue pas le justificatif prévu par le code de la consommation ( article L-115-27 ) par lequel un organisme distinct du fabricant atteste à des fins commerciales qu'un produit est conforme à des caractéristiques dans un référentiel déposé auprès de l'autorité administrative